



CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2017 À 08 H 15

Séance présidée par Olivier BIANCHI

Date de la convocation : 22/09/17

LE CENDRE - PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 - MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION

DÉLIBÉRATION N° DEL20170929_041

Commission principale : 3 Urbanisme

Rapporteur : - -.

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine clermontoise s'est réuni le 29 septembre 2017 à 08 H 15 Avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand.

Conseillers en
exercice :
89
Conseillers
présents :
71
Conseillers
représentés :
13
Total votants :
84

Conseiller(e)s présent(e)s :

Olivier BIANCHI, Bertrand PASCIUTO, Roger GARDES, Pierre RIOL, René VINZIO, Hervé PRONONCE, Didier LAVILLE, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, François RAGE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Laurent GILLIET, Alain DUMEIL, Michel BEYSSI, Flavien NEUVY, Laurent MASSELOT, René DARTEYRE, Michel SABRE, Jean ALBISETTI, Henri GISSELBRECHT, Laurent GANET, Laurent BRUNMUROL, Martine BELLEROSE, Marianne SIMEON, Aline FAYE, François SAINT-ANDRÉ, Nadia FORTE-VIGIER, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Julie DUVERT, Michel LACROIX, Chantal LAVAL, Annie LEVET, Didier MULLER, Cécile AUDET, Jérôme AUSLENDER, Saïd BARA, Grégory BERNARD, Valérie BERNARD, Dominique BRIAT, Marion CANALES, Sondès EL HAFIDHI, Pascal GUITTARD, Simon POURRET, Édith CANDELIER, Christiane JALICON, Nicolas BONNET, Dominique ROGUE-SALLARD, Guillaume VIMONT, Alain LAFFONT, Florent NARANJO, Gérard BOHNER, Jean-Christophe CERVANTÈS, Magali GALLAIS, Nicole PRIEUX, Sylviane TARDIEU, Olivier ARNAL, Michel RENAUD, Marie-Jeanne RAYNAL, Danielle MISIC, Martine MICHEL, Véronique PRIEUR, Blandine GALLIOT, Martine FAUCHER, Michel MIRAND, Chantal LELIÈVRE, Claude PRACROS, Agnès DESEMARD

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :

Louis GISCARD D'ESTAING pouvoir à Jean-Marc MORVAN
Marie-José TROTE pouvoir à Michel SABRE
Pierre BORDES pouvoir à Julie DUVERT
Dominique ADENOT pouvoir à Françoise NOUHEN
Géraldine BASTIEN pouvoir à Michel RENAUD
Jean-Pierre BRENAS pouvoir à Édith CANDELIER
Nadia GUERMIT-MAFFRE pouvoir à Christiane JALICON
Jean-Pierre LAVIGNE pouvoir à Michel MIRAND
Patricia GUILHOT pouvoir à Guillaume VIMONT
Claire JOYEUX pouvoir à Nicole PRIEUX
Monique POUILLE pouvoir à Olivier ARNAL
Grégory LÉPÉE pouvoir à Olivier BIANCHI
Sylvie DI NALLO pouvoir à Jean ALBISETTI

Conseiller(e)s excusé(e)s :

Philippe BOHELAY, Françoise NOUHEN, François BARRIÈRE, Anne FAUROT, Antoine RECHAGNEUX

N° DEL20170929_041

Direction de l'Urbanisme / 3457

Envoyé en préfecture le 02/10/2017
Reçu en préfecture le 02/10/2017
Affiché le
ID : 063-246300701-20171002-DEL20170929_041-DE

**LE CENDRE - PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 - MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants et R.153-20 et suivant ;

Vu la délibération de la commune du Cendre du 14/12/2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ainsi que les cinq modifications approuvées respectivement par délibérations des 21/09/2006, 29/03/2007, 28/02/2008, 15/07/2010 et 26/06/2013 et la modification simplifiée lancée par arrêté le 20 juin 2017 ;

Vu la délibération n°13/11/009 de la commune du Cendre du 28/11/2013 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération "Clermont Communauté" en Communauté urbaine "Clermont Auvergne Métropole" à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du Président de Clermont Auvergne Métropole en date du 12 septembre 2017 prescrivant la modification simplifiée n°3 du PLU pour modifier des zonages (la zone Ub, pour fixer de manière chiffrée, les hauteurs de construction, et la zone Ua, pour permettre la réalisation de constructions nouvelles destinées à l'habitation dans la zone artisanale des Grandes) et la suppression de l'Emplacement Réserve E5.

La procédure de modification simplifiée visée aux articles L.153-45 et suivants et R.153-20 et suivants du Code de l'urbanisme impose au Conseil communautaire de définir par délibération les modalités d'information et de recueil de l'avis du public.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de mettre à disposition du public, le projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Cendre et l'exposé des motifs selon les modalités suivantes :
 - mise à disposition au siège de la Communauté urbaine de Clermont Auvergne Métropole et en mairie du Cendre ;
 - mise à disposition sur le site internet de la commune <https://www.lecendre.fr> et de la Communauté urbaine Clermont Auvergne Métropole <https://www.clermontmetropole.eu/habiter-se-deplacer/urbanisme/plu-plan-local-durbanisme/> ;
 - ouverture d'un registre permettant de consigner des observations, en mairie du Cendre et au siège de la Communauté urbaine Clermont Auvergne Métropole du lundi 4 décembre 2017 au vendredi 5 janvier 2018 inclus, aux jours et heures d'ouverture ;
 - Les observations écrites pourront également être formulées à l'adresse suivante :

Clermont Auvergne Métropole
Direction de l'Urbanisme
Modification simplifiée n°3 PLU Le Cendre
64-66 avenue de l'Union Soviétique- BP 231 -
63007 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
ou plu-le-cendre@clermontmetropole.eu

- de porter à la connaissance du public les modalités de la mise à disposition par affichage et insertion presse. Cet avis sera affiché en mairie du Cendres au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition par avis et au siège de la Communauté urbaine Clermont Auvergne Métropole dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous actes permettant la mise en oeuvre de la présente délibération.

À l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Président en présentera le bilan au Conseil communautaire qui en délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux dispositions des articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'urbanisme d'un affichage en mairie du Cendres et au siège de la Communauté urbaine Clermont Auvergne Métropole durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération sera exécutoire après transmission en Préfecture et accomplissement des mesures d'affichage et de publicité.


TOTAL VOTANTS :	84	=	71 Conseillers Présents	+	13 Représentés	-	0 Non participation
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES :	84	=	Pour : 84	+	Contre : 0		
Abstention :	0						

**Pour ampliation certifiée conforme,
Le Président,**

*Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président
Roger GARDES*

N° DEL20170929_041

Direction de l'Urbanisme / 3457

Envoyé en préfecture le 02/10/2017
 Reçu en préfecture le 02/10/2017
 Affiché le 
 ID : 063-246300701-20171002-DEL20170929_041-DE